

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Le trente et un janvier deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 24 janvier 2019 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs ARNAUD David, BARGHOUT Christine, BRESSON Séverine, CHABRIER Michel, DAUZAT Christian, FOURNIER Michel, GARCIA Amélia, HEBRARD Jean-Pierre, LAURENDEAU Patrick, MORAND Sandra, PARET Christine, ROUGIER Mireille, SALA Géraldine, SOUBEYROUX Valérie.

**Pouvoirs** : M. PASCANET Serge à M. FOURNIER Michel  
M. JENTHON Thierry à Mme SALA Géraldine  
Mme BASSE Corinne à Mme PARET Christine

**Excusée** : Mme DE SOUSA Sandra

**Absent** : M. QUANTIN Hugues,

**Secrétaire de séance** : Mme PARET Christine

**Secrétaire administrative** : Mme BRIFFOND Catherine

### **ORDRE DU JOUR :**

- Encaissement d'un chèque suite à sinistre
- Ouvertures de crédit
- Agenda d'accessibilité programmée
- Compte Personnel de Formation
- Questions diverses

### **ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SUITE A SINISTRE :**

#### **❖ Arbre rue des Dômes**

L'assurance THELEM vient de procéder à l'indemnisation du sinistre du 28 Novembre 2018, suite à un accident de la circulation.

Le montant de celle-ci s'élève à 286.00 € pour le remplacement d'un arbre.

Il convient :

- d'encaisser le chèque d'indemnisation
- d'inscrire cette somme, en recettes de fonctionnement au compte 7788 « indemnités sinistre ».

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents

#### **❖ Vitre tracteur**

Suite au bris d'une vitre d'un tracteur par jet de pierre lors de travaux, il convient d'encaisser un chèque de 646.15 € de notre assurance Groupama relatif à ce sinistre. La franchise à charge de la commune s'élève à 222 €.

Il convient :

- d'encaisser le chèque d'indemnisation
- d'inscrire cette somme, en recettes de fonctionnement au compte 7788 « indemnités sinistre ».

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents

## **OUVERTURES DE CREDIT**

### **❖ Mobilier salle des fêtes**

Il est nécessaire de faire l'achat de mobilier (50 chaises) pour la salle des fêtes pour un montant de 1 009.50 € HT soit 1 211.40 € TTC.

Pour engager cet achat avant le vote du budget 2019, il convient de valider cette dépense et de prévoir au compte 2184/091 la somme de 1 211.40 € qui sera inscrite au budget 2019.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents

### **❖ Etagère de stockage**

Il est nécessaire de faire l'achat d'étagères de stockage pour les services techniques pour un montant de 768.00 € HT soit 921.60 € TTC.

Pour engager cet achat avant le vote du budget 2019, il convient de valider cette dépense et de prévoir au compte 21578/106 la somme de 921.60 € qui sera inscrite au budget 2019.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents

### **❖ Fourche de chargement**

Il est nécessaire de faire l'achat d'une fourche de chargement pour équiper le tracteur des services techniques pour un montant de 1546.30 € HT soit 1855.56 € TTC.

Pour engager cet achat avant le vote du budget 2019, il convient de valider cette dépense et de prévoir au compte 21578/106 la somme de 1855.56 € qui sera inscrite au budget 2019.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents

### **❖ Rambarde**

Il est nécessaire d'installer une rambarde à l'entrée des jardins du presbytère pour un montant de 1150.00 € HT soit 1380.00 € TTC.

Pour engager cet achat avant le vote du budget 2019, il convient de valider cette dépense et de prévoir au compte 2152/105 la somme de 1380.00 € qui sera inscrite au budget 2019.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents

## **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet stratégique de mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'agenda d'accessibilité programmé établi sur une durée de deux ans.

Cet agenda liste l'ensemble des travaux à réaliser dans les bâtiments communaux suivant pour leur mise en accessibilité : mairie-salle des fêtes-médiathèque, cantine scolaire et l'espace sportif.

Ces travaux ont été estimés à 8 520.00 € HT et s'étaleront sur les années 2019 et 2020.

Il fixe par ailleurs le calendrier prévisionnel de réalisation de ces travaux sur cette période de deux ans.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents

## **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Monsieur le Maire expose :

### **Le Compte Personnel de Formation (CPF) :**

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- Suivre une action de formation visant l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335.6 du code de l'éducation nationale,
- Suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'employeur,
- Suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail,
- Développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évaluation professionnelle,
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

Il propose à l'assemblée que la commune prenne en charge :

- Une formation par an et par agent dans la limite des disponibilités du CPF de l'intéressé et de 500 € par an et par agent,
- Les frais de déplacement dans la limite de 150 € par an et par agent.

**VOTE : Pour** à l'unanimité des présents

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **❖ Débat citoyen**

Un débat sera organisé par la municipalité le vendredi 8 février 2019 à 20 h à la salle des fêtes.

Outre les thèmes proposés, tous les sujets pourront être abordés.

### **❖ PLU Intercommunal**

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport avec un avis défavorable portant sur la forme du document d'une part et d'une façon générale sur la consommation d'espace agricole d'autre part.

Compte tenu des avis favorables rendues par les parties prenantes associées et les corrections déjà apportées par le Comité de Pilotage suite aux remarques, ce dernier a décidé de poursuivre la procédure afin de présenter, pour approbation, le PLUi au conseil communautaire du 4 juin 2019.

**Dates à retenir :**

Vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 à 13h 30 : réunion schéma

Samedi 2 février 2019 à 11h : exposition avicole à Clerlande

Lundi 4 février 2019 à 20h : comice agricole à Ennezat

Mardi 5 février 2019 à 18h : conseil d'école

Jeudi 7 février 2019 à 18 h : CLECT à RLV

Vendredi 8 février 2019 à 20 h : débat citoyen à la salle des fêtes

Samedi 9 février 2019 : choucroute des pompiers

Mardi 12 février 2019 à 10h : Commission des impôts directs

Mardi 12 février 2019 : banque alimentaire

Mardi 12 février 2019 à 18h 30 : conseil communautaire à Mozac

Mercredi 13 février 2019 à 9h 30 : réunion association des maires de France

Mercredi 13 février 2019 à 12 h 30 : repas de cohésion agents municipaux et élus

Dimanche 17 février 2019 : randonnée pot au feu (CCA)

Mardi 19 février 2019 à 14h 30 : réunion sur l'accessibilité

Jeudi 21 février 2019 à 18h 30 : commission transport à Riom Limagne et Volcans

Jeudi 28 février 2019 à 20h 30 : conseil municipal

**Fin de séance : 22 heures**